



Codes mesures : IL_XXXX_OUV1
Montant annuel : 153 € / HA / AN
Engagement : 5 ans



MAEc "localisée"

Permet d'engager certaines **parcelles** ou autres éléments non surfaciques

Cette mesure est cumulable avec les toutes les MAEC



Eligibilité

Surfaces éligibles : codes culture de la catégorie prairies ou pâturages permanents.



Obligations



Réaliser au préalable un **diagnostic** agroécologique de l'exploitation.
Réaliser une **formation** au cours des 2 premières années



Etablir un **plan de gestion** pour le maintien de l'ouverture des surfaces engagées (espèces à éliminer, période d'intervention, méthode de valorisation / élimination, ...)

Interdiction du retournement des surfaces engagées

Sous réserve de l'accord de l'opérateur : renouvellement des prairies autorisé 1 seule fois sur les 5 ans par travail superficiel du sol



Fertilisation minérale et organique (hors apport éventuel par pâturage) **INTERDITE** à partir du **15 mai** de l'année d'engagement.



Produits phytosanitaires **INTERDITS** sur la totalité de la surface engagées.



Méthodes de valorisation / élimination en fonction de la sensibilité du milieu :

- Pâturage renforcé/interventions mécaniques/brûlage/interventions manuelles ;
- Fauche ou broyage ;
- Export obligatoire des produits ou maintien sur place autorisé ;
- Matériel à utiliser : broyeur, débroussailleuse, faucheuse, matériel d'intervention spécifique aux zones humides (faible portance).

CONTACT

Charlène GUILLON - c.guillon@fdc77.fr - 06 08 78 35 80

Renaud BERTRAND - r.bertrand@fdc77.fr - 06 73 01 38 59

Alexandre HUCHARD - a.huchard@fdc77.fr - 06 08 78 36 33